

# Loi sur la protection civile adoptée

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **51 (2004)**

Heft 5

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

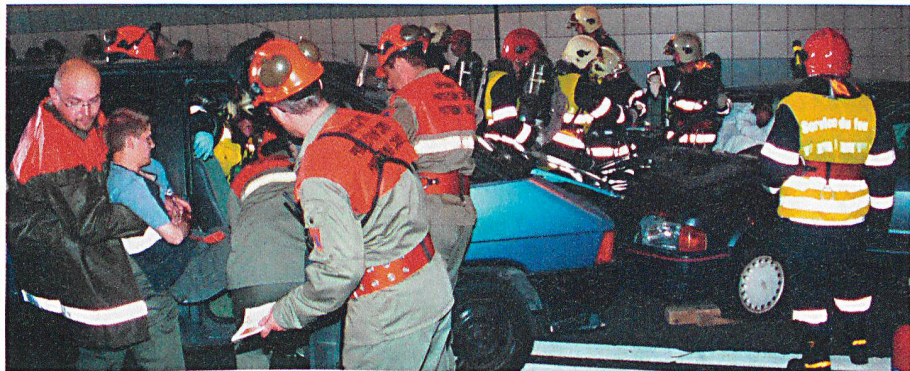




L'accident vient de se produire à l'intérieur du tunnel du Mont Chemin.

Les données sont centralisées au véhicule de commandement.

Un autre blessé est extrait.



Les premiers soins dans la tente.

Francis Fournier, conseiller municipal et Marc-André Pillet, commandant de la sécurité civile au poste de commandement (de g. à dr.).



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION FRIBOURGEOISE (UFPC)

## Loi sur la protection civile adoptée

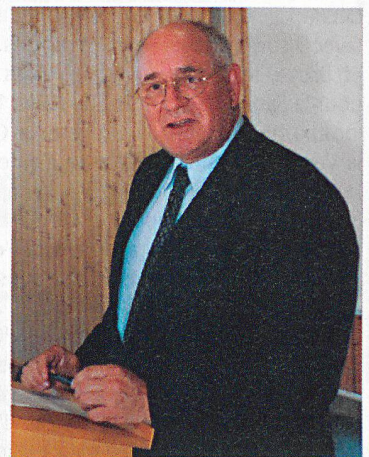
C'est en date du 23 mars 2004 que le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a adopté la Loi cantonale sur la protection civile. Le 28 mai, quelque 80 délégués et invités ont pris connaissance des grandes lignes de cette nouvelle loi et de ses implications sur l'organisation de la protection civile fribourgeoise. Parmi les invités on reconnaissait Daniel Papaux, chef du Service des affaires militaires et de la protection de la population, Jean-Denis Chavallaz, chef de la protection civile cantonale, Beat Renz, secrétaire général du Département de la sécurité, Philippe Giroud et Moritz Boschung représentant l'Office fédéral de la protection de la population. Hans Jürg Münger, secrétaire central de l'Union suisse pour la PCI, a remercié l'UFPC de son grand engagement.

RENÉ MATHEY

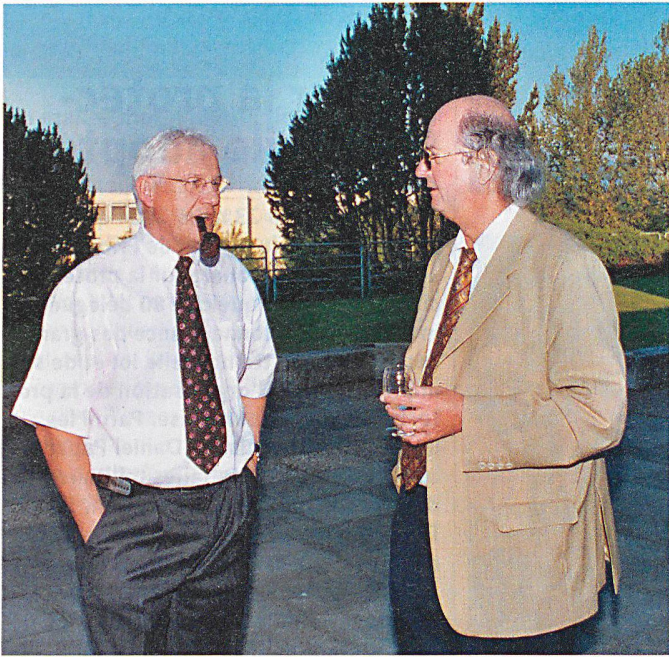
Au-delà des conflits en Irak et au Proche-Orient, Jean-Pierre Dorand, président de l'Union fribourgeoise de la protection civile (UFPC) a souligné que les craintes du Comité tendent à se réaliser: depuis l'entrée en vigueur des nouvelles lois fédérales, les différences apparaissent entre les cantons et l'on peut s'attendre à ce qu'elles grandissent au gré des situations financières ou de crises à affronter ou pas! Et l'on ne saurait passer sous silence le fait qu'à peine la réforme d'Armée XXI entrée en vigueur, aussitôt on dévoile dans la presse de nouveaux projets. Rien de particulièrement réjouissant à cela.

Sans dévoiler l'exposé qui sera présenté par Daniel Papaux et Jean-Denis Chavallaz à l'issue de la partie officielle, Jean-Pierre Dorand a tout de même indiqué que le canton sera divisé en trois zones, calquées d'ailleurs sur celles de la gendarmerie. Il s'est

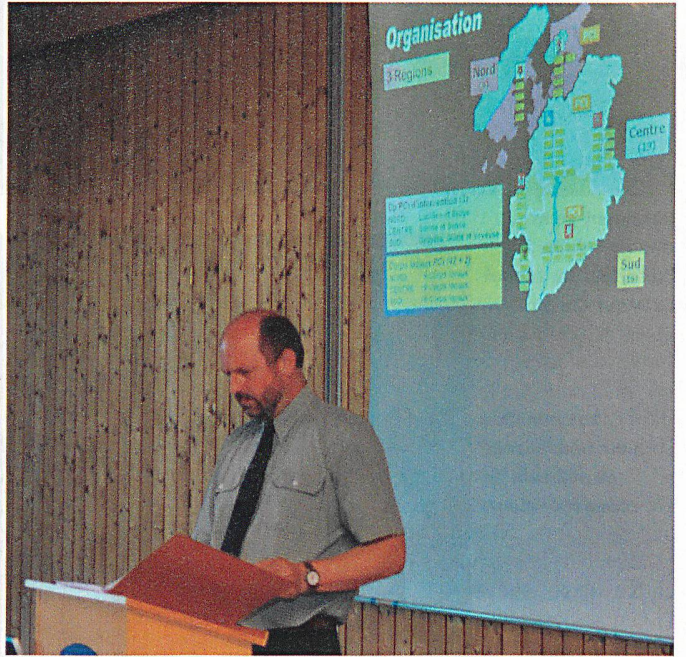
Daniel Papaux, chef du Service des affaires militaires et de la protection de la population.







De g. à dr.: Paul Mauron, Ville de Fribourg et Philippe Giroud, OFPP.



Jean-Denis Chavaillaz présente la nouvelle PCI fribourgeoise.

aussi félicité de la transparence qui a régné lors des travaux devant fixer le règlement d'exécution auquel un comité élargi de l'association a pris part. De plus, une loi sur la protection de la population est en préparation pour 2005.

Lors d'une rencontre avec le Service des affaires militaires et le chef de la protection civile du canton, il a beaucoup été question de la vie de l'association et de son futur, compte tenu d'une diminution de ses membres due aux fusions de communes et aussi à un temps de service plus court.

### La nouvelle PCI fribourgeoise

La nouvelle Loi cantonale sur la protection civile a été adoptée le 23 mars 2004 et elle est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Pour sa part le règlement d'exécution a été mis en examen et les réponses et autres prises de positions ont été examinées. L'approbation s'est faite par le Conseil d'Etat en juin et a également une mise en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

L'organisation retenue, on l'a vu, voit le découpage du canton en trois zones. Le Nord (avec 9 corps locaux) pour les régions Lac/See et Broye, le Centre (avec 19 corps locaux) pour la Sarine/Sense et le Sud (avec 16 corps locaux) pour couvrir la Gruyère, la Glâne et la Veveyse. En outre, il y a un élément d'intervention rapide par région, composé de 35 hommes pour l'appui et de 25 hommes pour l'assistance. L'engagement de l'élément d'intervention rapide est placé sous la responsabilité du préfet.

Une Commission régionale de PCI a été instituée par région. Elle se réunit une fois par année (au moins), et elle est chargée de la planification annuelle des services d'instruction des corps locaux et de la cp d'interven-



La section neuchâteloise fraternise avec la section valaisanne.

tion. L'incorporation dans les cp d'intervention ou encore les chefs locaux restent de la compétence du Service cantonal.

En ce qui concerne l'instruction, celle de base est dispensée à raison de deux semaines au centre d'instruction de Sugiez. Quant aux cours de répétition, ils dureront de 2 à 5 jours par année, soit selon les besoins. Des priorités ont été définies dans le programme d'instruction. Elles concernent plus spécifiquement l'exercice des formations, le contrôle des abris, l'intervention au profit des collectivités publiques (travaux pratiques) et l'intervention au profit des personnes/institutions privées.

Pour le financement, le canton de Fribourg a décidé d'une répartition à parts égales entre communes et canton. La part des communes est répartie selon le principe du pot commun, en tenant compte de la population légale et de l'indice de capacité financière pondéré par la population légale. Les frais de cours sont avancés par le Service cantonal, mais au maximum Fr. 26.20 par jour/homme. L'acquisition du matériel est à la charge des communes pour les corps locaux et à la charge de l'Etat pour les cp d'intervention. Quant aux contributions de remplacement, elles peuvent être utilisées (sous condition) pour d'autres besoins de la protection civile. □